



EUROPAN 17 CALENDRIER

LANCEMENT & INSCRIPTION

Lundi 27 Mars 2023 - Lancement du concours et ouverture des inscriptions sur le site Internet européen

Visites des sites

Les visites de chaque site sont organisées avec les responsables locaux et nationaux entre le 15 avril et le 15 juin 2023. Les dates et modalités de participation figurent sur le site Internet européen (voir pages de sites).

Ces visites sont organisées en présence. Certaines d'entre elles pourront être mixtes, en présentiels et virtuelles.

Un rapport de ces visites est publié sur le site Internet européen dans un délai de 2 semaines.

Questions sur les sites et le règlement au travers du forum Internet

Vendredi 2 juin 2023 Date limite de dépôt des questions

Vendredi 16 juin 2023 Date limite des réponses

RENDU

Dimanche 30 juillet 2023 Date limite de rendu numérisé des projets

Lundi 31 juillet 2023 Publication, sur le site Internet européen, d'une liste provisoire des projets rendus.

Mardi 1 août 2023 Date limite de contestation par rapport à la liste provisoire des projets rendus avec preuve à l'appui

Vendredi 4 août 2023 Publication de la liste définitive des projets rendus

SELECTION

Août - Octobre 2023 Présélection des propositions par les jurys nationaux (autour de 25% maximum ou au moins 3)

Début novembre 2023 Analyse comparative européenne des idées présélectionnées lors du Forum des villes et des jurys

Novembre 2023 Sélection finale des projets primés par les jurys nationaux

RESULTATS

Lundi 4 décembre 2023 Publication des résultats sur le site Internet européen

Novembre/Décembre 2024 Forum Inter-Sessions E17/E18



EUROPAN 17

REGLÈMENT DU CONCOURS

SOMMAIRE

1. Conditions pour la candidature
 - 1.1. Candidats
 - 1.2. Composition des équipes
 - 1.3. Incompatibilité de candidature
2. Inscription
 - 2.1. Site Internet d'Europan 17
 - 2.2. Inscription de l'équipe
3. Éléments à disposition des équipes
 - 3.1. Dossier synthétique de site
 - 3.2. Dossier d'enjeux du site
 - 3.3. Dossier complet de site
 - 3.4. Réponses aux questions
4. Condition du rendu
 - 4.1. Rendu numérique
 - 4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires
 - 4.3. Langue
 - 4.4. Éléments du rendu
 - 4.5. Vérification de l'envoi des rendus
5. Résultats et prix
 - 5.1. Résultats
 - 5.2. Récompense aux lauréats
 - 5.3. Récompense aux mentionnés
 - 5.4. Mention spéciale
6. Communication du concours
 - 6.1. Manifestations
 - 6.2. Publications
 - 6.3. Sites Internet
7. Droits et obligations
 - 7.1. Propriétés
 - 7.2. Droits d'exposition et de publication
 - 7.3. Litiges
8. Liste des concours European 17

1. CONDITIONS POUR LA CANDIDATURE

1.1 Candidats

Associé

Europan 17 est ouvert à toute équipe composée au minimum d'un architecte diplômé, associé ou non à :

- un ou plusieurs professionnels de la même discipline ou de disciplines connexes :

architectes, urbanistes, paysagistes, ingénieurs, artistes

- et/ou d'autres domaines pertinents :

sociologie, géographie, biologie, environnement, écologie...

- et/ou à :

un ou plusieurs étudiants titulaires d'une licence ou équivalent en architecture ou dans des disciplines connexes.

Collaborateur

L'équipe peut également avoir un ou plusieurs collaborateurs, qui ne sont pas considérés comme les auteurs du projet.

Chaque candidat doit être âgé de moins de 40 ans à la date limite de rendu des projets.

1.2. Composition des équipes

Il n'y a pas de limite au nombre de participants par équipe. La pluridisciplinarité est *fortement recommandée* au regard des questions posées par les sites.

Après inscription, les équipes peuvent modifier leur composition sur le site Internet jusqu'à la date limite de rendu des projets. Aucune modification ultérieure ne sera prise en compte.

A cette même date, chaque membre de l'équipe (associé et collaborateurs) doit être inscrit comme tel sur l'espace privé de l'équipe.

Une même équipe peut rendre un projet sur plusieurs sites dans différents pays avec *une participation limitée à un site dans un même pays*, et une personne peut faire partie de plusieurs équipes pourvu que les projets soient rendus sur des sites dans des pays différents.

Associés

Les associés sont considérés comme auteurs du projet et figurent comme tels dans toutes les publications et expositions nationales et européennes. Les architectes doivent avoir obtenu un diplôme d'une université spécifiée dans la Directive européenne 2005/36/2021, ou un diplôme équivalent d'une université située à l'intérieur des frontières géographiques de l'Europe, reconnu par les organisations professionnelles d'architectes du pays du site du concours. Les autres professionnels doivent être titulaires d'un diplôme universitaire européen reconnu, quelle que soit leur nationalité. La condition obligatoire est de détenir un tel diplôme.

L'inscription aux chambres ou ordres professionnels européens est optionnelle, sauf pour un associé qui n'a pas un diplôme européen

Les étudiants acceptés comme associés doivent avoir une licence ou l'équivalent en architecture ou dans des disciplines connexes d'une université selon les mêmes critères que les autres associés.

Collaborateurs

Les équipes peuvent intégrer des *collaborateurs* avec ou sans diplômes, mais aucun ne sera considéré comme auteur du projet. Les collaborateurs doivent avoir également moins de 40 ans à la date limite du rendu du projet

Représentant d'équipe

Chaque équipe nomme parmi ses associés un représentant d'équipe : celui-ci agit comme **interlocuteur unique** auprès des secrétariats nationaux et européen pendant la durée du concours. En outre, toute communication se fera à travers une **seule et même adresse email** que l'équipe ne pourra pas changer pendant toute la durée de la session (jusqu'au 31 décembre 2024).

Le représentant de l'équipe doit être architecte ou avoir le statut d'architecte suivant la loi d'un pays européen. Dans certains cas, et lorsque cela sera mentionné dans la définition du site (voir Dossier synthétique de site), le statut du représentant de l'équipe peut être ouvert à d'autres disciplines professionnelles de l'urbain et de l'architectural (paysagiste, urbaniste, ingénieur). Dans cette hypothèse, l'équipe devra également comporter obligatoirement au moins un architecte parmi les associés.

1.3. Incompatibilité de candidature

Les organisateurs du concours, leurs employés et les membres de leur famille ne peuvent prétendre participer au concours.

Sont considérés comme organisateur : les membres des structures European ainsi que leurs employés, les représentants des sites participant à la session en cours, les membres de la commission d'expertise, et les membres des jurys.

Pour les réalisations, European respecte la législation de l'UE sur les marchés publics et toutes les sanctions de l'UE en vigueur à tout moment. Les sanctions nationales peuvent également s'appliquer différemment selon les pays. Les concurrents sont eux-mêmes seuls responsables d'évaluer si leur éligibilité à participer peut être affectée par des sanctions.

2. INSCRIPTION

L'inscription se fait sur le site Internet européen –www.european-europe.eu– et implique l'acceptation du règlement du concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, la protection des données personnelles communiquées lors de l'inscription est garantie. Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur le 25 Mai 2018, garantit également les droits d'accès et de rectification, droits à la limitation, à la portabilité des données personnelles ainsi qu'un droit à l'effacement des informations qui concernent les participants au concours.

2.1. Site Internet d'Europan 17

Dès la date de lancement, le site européen de la dix-septième session du concours est librement consultable à l'adresse suivante : www.euopan-europe.eu

S'y retrouvent : les règlements du concours Europan 17 ; le thème de la session ; la présentation des sites proposés (fiche synthétique et brief), classés par familles thématiques, géographiques ou échelles ; la composition des jurys ; et l'organigramme de toutes les structures Europan.

L'inscription des équipes et l'envoi numérique intégral des projets ne se font que par l'intermédiaire du site internet européen.

2.2. Inscription de l'équipe

L'inscription au concours est de 100€ pour le 1^{er} site. L'accès à des dossiers complets de sites additionnels est de 50€ par site. Aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

La validation du paiement s'effectue automatiquement sur le site Internet. L'équipe a alors accès à une zone personnalisée, au téléchargement du dossier complet du site choisi et à la zone d'envoi numérisé du rendu.

Les membres d'une même équipe n'ont pas besoin de s'inscrire individuellement. L'inscription se fait par équipe.

3. ÉLÉMENTS A DISPOSITION DES EQUIPES

3.1. Dossier synthétique de site – téléchargement libre

Les fiches synthétiques de site présentent une vision succincte du site. Elles sont disponibles gratuitement sur le site Internet européen à partir des [pages de présentation des sites](#) et servent de base à chaque équipe leur permettant d'avoir une vision globale de chaque site.

La langue des fiches synthétiques de site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.2. Dossier des enjeux du site / Briefs – téléchargement libre

Le brief du site est un document A4 illustré d'environ 30 pages, dont l'objectif est de donner une compréhension des principaux éléments du contexte à prendre en compte, à la fois à travers l'existant et à travers les enjeux de mutation du site et de son environnement. Il est disponible gratuitement sur les [pages de présentation des sites](#) pour permettre aux équipes de faire leur(s) choix de site(s) d'intervention.

La langue du dossier enjeux du site est l'anglais et, éventuellement, celle du site.

3.3. Dossier complet de site – téléchargement après inscription

Les dossiers complets de site comprennent des documents visuels détaillés de la ville, du site et de son contexte, ainsi que des plans, des photos et tous documents graphiques nécessaires à la conception.

Ils sont téléchargeables sur les [pages de présentation des sites](#) (après inscription sur le site concerné et connexion au site Internet).

Ces dossiers comprennent des images, schémas et graphiques des échelles :

- a. Territoriale
- b. Site de réflexion
- c. Site du projet

Le contenu détaillé de ces différents documents est à disposition des concurrents dans un document annexe nommé "Éléments sur les sites à disposition des équipes", et téléchargeable au même titre que le règlement.

3.4. Réponses aux questions

Questions sur les sites

Pour chaque site, une visite est organisée entre les équipes et la ville et/ou l'aménageur afin d'expliquer en profondeur les problématiques du lieu et répondre aux questions.

Un rapport est ensuite établi en anglais par la structure nationale du site, au maximum deux semaines après la rencontre. Il est consultable sur les [pages de présentation de sites](#) du site Internet européen.

D'autre part, sur chaque page de site du site Internet européen, une FAQ (foire aux questions) est ouverte pendant une période donnée (voir [calendrier](#)). Seules les équipes inscrites peuvent déposer des questions.

Questions sur le règlement

Une [FAQ](#) (foire aux questions) sur le règlement est ouverte pendant une période donnée sur le site Internet européen (voir [Calendrier](#)).

4. CONDITION DU RENDU

4.1. Rendu numérique

Le rendu numérique est obligatoire.

Les rendus complets doivent être déposés **au plus tard le 30 juillet 2023 avant minuit (UTC+2)** sur le site Internet européen (menu [Rendu](#)).

Le non-respect des prescriptions détaillées ci-dessous peut, le cas échéant et sur décision du jury, entraîner l'élimination de l'équipe en défaut.

Le nombre de rendus par site est indiqué en haut de la page de [présentation des sites](#) sur le site Internet européen.

4.2. Respect de l'anonymat et mentions obligatoires

Le nom du site et le titre du projet doivent figurer sur les panneaux, le texte illustré et le texte de communication.

Un code anonyme est attribué automatiquement à chaque projet après le rendu. Les équipes ignorent ce code, par lequel le jury prend connaissance du projet. Lors de la levée de l'anonymat, le lien se fait automatiquement entre le code et la composition de l'équipe, à partir de la base de données des projets, hébergée sur le site Internet européen.

Attention ! Aucun nom individuel ou d'agence ne doit figurer sur les panneaux et/ou sur les autres documents du rendu.

4.3. Langue

Les panneaux et le texte de présentation des idées sont à rédiger en anglais avec optionnellement en plus la langue du pays (bilingue).

4.4. Éléments du rendu

Le rendu est composé de divers documents, répartis comme suit :

- 3 panneaux comportant les éléments graphiques du projet (format A1 vertical);
- 1 texte de présentations des idées, illustré de 4 pages (maximum), format A4 vertical ;
- documents prouvant l'éligibilité des membres de l'équipe ;
- documents pour la communication (3 images + un texte de 800 signes, espaces compris),
- Après l'annonce des résultats, pour les [Lauréats et mentionnés uniquement](#) : 1 vidéo de communication présentant leur projet primé.

Panneaux de format A1

CONTENU :

Les 3 panneaux doivent :

- expliquer les idées urbaines développées dans le projet par rapport aux enjeux du site et aux thématiques de la session ;
- présenter le projet dans son ensemble avec une mise en valeur de l'architecture de la proposition, et plus particulièrement de la relation entre les nouvelles interventions et le contexte existant du site intégrant des représentations en trois dimensions du projet ;
- présenter la mise en place d'un processus de fabrication du projet.

Tous les documents graphiques et de présentation doivent posséder une échelle graphique.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- Format PDF ;
- A1 vertical : L 594 mm x H 841 mm ;
- Poids maximal : 20 Mo
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code d'anonymat ; le nom de la ville est inscrit à côté ;
- Dans le coin supérieur droit : numérotation de 1 à 3 ;
- L'emplacement du titre de la proposition est laissé au libre choix.

Voir un modèle de panneaux sur [cette page](#).

Texte de présentation

CONTENU :

Il doit présenter les idées du projet en relation au thème de la session en cours mais aussi le processus de fabrication du projet et les temps de réalisation.

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

- 3 à 4 pages (maximum) comportant des illustrations en nombre limité ;
- Format PDF ;
- A4 vertical : L 210 mm x H 297 mm
- Dans le coin supérieur gauche : une case de L 60 mm x H 40 mm est laissée vierge pour l'insertion automatique du code d'anonymat ; le nom de la ville est inscrit à côté ;

Informations de preuve d'éligibilité des membres de l'équipe

Les documents destinés à la levée de l'anonymat et à la recevabilité des propositions seront envoyés en PDF via le site internet européen.

Les informations personnelles se déclinent comme suit :

1. **Pour l'équipe** : la FICHE D'EQUIPE et DECLARATION D'AUTEUR ET D'ACCEPTATION DU REGLEMENT DU CONCOURS, disponible sur le site Internet via la partie d'accès personnalisé de l'équipe ; à remplir et à signer ;
2. **Pour chaque associé** :
 - une copie d'une PIECE D'IDENTITE avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;
 - une copie du DIPLOME de professionnel/maître d'œuvre européen (architecte, paysagiste, urbaniste ou autre...) ou du statut équivalent suivant la loi d'un pays européen.
3. **Pour chaque collaborateur** :
 - une copie d'une PIECE D'IDENTITE avec photo, garantissant que le membre a moins de quarante ans à la date limite de rendu des projets (voir calendrier) ;

Aucun autre document que ceux mentionnés n'est nécessaire.

Attention : Ces documents doivent impérativement être rendus individuellement pour chaque membre de l'équipe avant la date limite de rendu. Seuls les membres d'une équipe inscrits et ayant rendu des documents de preuve d'éligibilité seront pris en considération dans la composition définitive de l'équipe. Le chargement d'un seul document reprenant toutes les informations requises (copies des documents d'identité et diplômes) ne sera pas accepté.

Documents pour la communication

Chaque projet doit être synthétisé sous la forme de :

- un texte en anglais de maximum 800 signes (espaces compris ; à remplir lors du rendu) explicitant les idées du projet;
- 3 images séparées et emblématiques du projet, en format JPG et chacune de maximum 1Mo.

Vidéo pour la communication

Les lauréats et mentionnés du concours E17 réaliseront une vidéo de communication présentant leurs propositions et qui sera envoyée, après l'annonce des résultats le **4 décembre 2023**, au Secrétariat Européen avant le **dimanche 7 janvier 2024**.

- Durée : entre 2 minutes (minimum) et 3 minutes (maximum) ;
- Format : vidéo MP4 avec le CODEC vidéo H.264 ;
- Langue voix et/ou textes : anglais ; Pour une meilleure compréhension, il est recommandé de rajouter des sous-titres en anglais.
- Contenu : les vidéos devront mettre en mouvement prioritairement :
 - . les idées majeures du projet en lien avec le thème de la session
 - . le potentiel processus pour développer le projet dans le temps.

4.5. Vérification de l'envoi des rendus

Chaque équipe peut consulter la bonne réception des documents de son projet sur son espace personnel sur le site Internet européen. Elle peut également, en cas de nécessité et jusqu'à la date limite de rendu, modifier les documents déposés.

Un **délai de 5 jours** après la date limite de rendu (voir Calendrier) est maintenu pour vérification, par le secrétariat Européen, de la bonne réception de chaque dossier envoyé avant la date limite de rendu, ainsi que pour la correction des éventuels problèmes survenus lors du chargement des documents (preuve à l'appui). Toute contestation ne sera prise en compte que sur base d'une capture d'écran de la page de vérification du rendu ; la date et l'heure devront apparaître explicitement sur cette capture.

5. RESULTATS ET PRIX

5.1. Résultats

La liste de l'ensemble des équipes primées (Lauréats, Mentionnés, Mentions spéciales) de la session Europan 17 est disponible sur le [site Internet européen](#) (menu Résultats) à la date du **4 décembre 2023**. Sur cette liste figurent les noms de chaque membre de l'équipe (associés et collaborateurs) ainsi que l'adresse email unique de l'équipe, la ville et le pays renseignés lors de l'inscription.

5.2. Récompense aux lauréats

Les auteurs des propositions lauréates reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 12.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.3. Récompense aux mentionnés

Les auteurs des propositions mentionnées reçoivent une récompense fixée à l'équivalent de 6.000 euros toutes taxes comprises dans la monnaie du pays qui les a désignés (valeur à la date de l'annonce des résultats). Les organisateurs s'engagent à respecter la décision des jurys nationaux et à payer les primes dans les 90 jours suivant la proclamation des résultats.

5.4. Mention spéciale

Une Mention spéciale peut être attribuée à tout projet considéré comme innovant par le jury, sans pour autant être forcément totalement adapté au site. Les auteurs de ces propositions ne touchent pas de primes.

6. COMMUNICATION DU CONCOURS

6.1 Manifestations

- à l'échelle nationale des pays organisateurs et associés

Le lancement des concours fait l'objet d'une communication.

Après la première phase d'évaluation des projets, une exposition ou la publication en ligne des projets rendus sur un site pourront être organisées, à condition de respecter l'anonymat des équipes et, au préalable, de communiquer clairement à ce sujet. Cette communication doit être spécifiée dans le dossier des enjeux du site.

Après la proclamation des résultats sont organisés des remises des prix, des présentations des résultats, des workshops créant un premier échange entre les équipes primées et les représentants des sites.

- à l'échelle européenne

Un événement européen appelé FORUM INTER-SESSIONS constitue le lien entre la fin d'une session et le début d'une nouvelle. Ce forum rassemble les équipes lauréates et les représentants des sites de la session terminée, ainsi que les représentants des sites de la nouvelle session. Des rencontres sont organisées autour des résultats et des premières étapes de réalisations des projets primés lors de la dernière session.

Le prochain Forum Inter-Sessions, présentant les résultats de la session Europan 17 et les sites proposés à Europan 18, sera organisé en novembre/décembre 2024.

Une indemnité de 500€ (toutes taxes incluses) est octroyée par les Secrétariats nationaux comme une aide pour couvrir les frais de déplacement et de logement de chaque équipe lauréate et mentionnée participant au Forum.

6.2. Publications

Les résultats des concours peuvent être l'occasion de publications dans les pays organisateurs ou associés. Le secrétariat européen diffuse sous forme de catalogue l'ensemble des résultats européens, accompagnés d'analyses d'experts. Ce catalogue est consultable en version numérique sur le site web européen et une version papier est vendue sur le site. Un exemplaire imprimé est distribué gratuitement à chaque équipe primée (lauréat, mentionné, mention spéciale).

6.3. Sites Internet

Au niveau européen, le site permet de s'informer sur l'ensemble des sites, de s'inscrire au concours, d'envoyer les rendus et de connaître l'ensemble des résultats de la session au niveau européen.

Au niveau national et européen, les sites web d'Europan assurent la promotion des sessions en cours, des événements à venir et d'un certain nombre d'archives (anciennes sessions, portraits d'équipes, etc.).

7. DROITS ET OBLIGATIONS

7.1. Propriétés

Tous les documents (images, textes, vidéos...) parvenus aux organisateurs deviennent leur propriété. Les organisateurs détiennent donc les droits de reproduction sur ceux-ci. La propriété intellectuelle des propositions reste entièrement acquise à leurs auteurs.

7.2. Droits d'exposition et de publication

Interdiction de publication

L'équipe ne peut rendre publics les documents présentés au concours ou lever son anonymat en faisant usage de son projet pour une quelconque communication (réseaux sociaux, site web...) avant l'annonce officielle des résultats, sous peine d'exclusion du concours.

Publications

Les organisateurs se réservent le droit de publier librement l'ensemble des propositions qui leur sont parvenues. Dans ce cas, les propositions sont exposées ou publiées sous le nom de leurs auteurs et collaborateurs.

7.3. Litiges

En cas de litiges, le Conseil de l'Association européenne d'Europain fonctionne comme institution d'arbitrage. En cas de juridiction, celle-ci aura lieu dans le pays concerné.

8. LISTE DES CONCOURS EUROPAN 17

Le détail des conditions nationales du concours (nombre de sites et de primes, conditions du droit à construire, etc.) ainsi que les noms des personnalités composant les structures nationales sont présentés, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique [Contacts](#).

Dès le lancement du concours, les listes des membres des jurys nationaux sont également sur le site Internet européen à la rubrique [Jurys](#).

SOMMAIRE

1. Fonctionnement des jurys
 - 1.1. Les Commissions techniques
 - 1.2. Les jurys
 - 1.2.1. Composition
 - 1.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation
 - 1.2.3. Levée de l'anonymat
 - 1.2.4. Proclamation des résultats
 - 1.3. Analyse comparative européenne
 - 1.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées
 - 1.3.2. Forum des villes et des jurys
2. Réalisations
 - 2.1. Actions d'aide aux réalisations
 - 2.2. Sites Internet
 - 2.3. Publication des réalisations

1. FONCTIONNEMENT DES JURYS

1.1. Commission technique

Dans chaque pays, une commission technique est mise en place ; celle-ci n'a pas de rôle de décision sur le jugement, mais examine l'ensemble des propositions déposées dans le pays pour préparer le travail du jury.

1.2. Les jurys**1.2.1. Composition**

Dans chaque pays, un jury d'experts en lien avec le thème du concours, est mis en place, dont les membres sont désignés par la structure nationale et approuvés par l'Association européenne d'Europan.

Le jury examine tous les projets conformes aux règles du concours et est souverain dans son jugement. En cas de non-respect des prescriptions, il décide ou non de l'élimination des candidats.

Selon le pays, le jury est constitué de **7 (ou 9) membres**, indépendants et non liés à une ville participante au concours, soit :

- 2 (ou 3, si 9 membres) représentants de la commande publique ou privée ;
- 4 (ou 5, si 9 membres) représentants de la conception architecturale, urbaine et paysagère (architectes, paysagistes, urbanistes), dont au moins 2 architectes ;
- 1 personnalité.

Parmi ces membres, **le jury inclut un minimum de 2 étrangers (ou 3, si 9 membres)**. La structure nationale désigne au minimum 2 suppléants représentants de la conception architecturale et urbaine. Les noms des membres des jurys sont publiés, pays par pays, sur la page [Jurys](#) de site Internet européen.

Les membres du jury peuvent consulter les représentants des villes et des sites, mais ces derniers n'ont en aucun cas le droit de vote final.

1.2.2. Méthode de travail et Critères d'évaluation

Le jury est souverain dans le respect du règlement d'Europan. Il dispose, avant ses travaux, de recommandations promulguées par l'Association européenne. Le jury se réunit en 2 sessions distinctes dans le temps :

Première session

Au début de cette session, le jury désigne un président parmi ses membres et adopte sa méthode de travail. Des représentants des sites peuvent être intégrés à cette étape. Dans

certain pays ils peuvent participer au choix des projets présélectionnés.

Le jury examine ensuite les projets ne respectant pas les prescriptions afin de décider de l'élimination ou non de l'équipe en défaut.

Plus tard, il évalue les propositions selon le contenu conceptuel et l'apport innovant par rapport au thème d'European 17 et présélectionne autour de 25% maximum des projets rendus ou au moins 3.

Seconde session

Lors de la seconde session, le jury examine seul et de façon indépendante l'ensemble des projets présélectionnés, en débat et choisit les Lauréats, les Mentionnés et les Mentions spéciales. L'examen des projets peut se baser sur :

- La pertinence des réponses apportées par le projet aux questions soulevées par le thème « Villes vivantes » ;
- La capacité du projet à relier l'échelle du territoire (urbain, périurbain, rural...) à l'échelle de proximité des lieux, en croisant paysage, urbain et architecture ;
- La relation entre les idées du projet et le contexte du site ;
- Le soin avec lequel les ressources naturelles locales, les changements et risques climatiques et le milieu habité sont pris en compte ;
- la pertinence du programme proposé sur la mixité, l'inclusivité et les évolutions des usages, au regard des demandes du cahier des charges ;
- La potentialité d'intégration dans un processus urbain complexe des différents acteurs.

Enfin, le jury rédige un rapport explicitant les raisons de ses choix au regard des demandes du concours et des sites concernés.

Chaque pays dispose en moyenne dans son budget de l'équivalent d'une prime de Lauréat et d'une prime de Mentionné par site. Cela étant, le jugement est global et le jury peut donc distribuer les primes selon son gré ou décider de ne pas attribuer l'ensemble de celles-ci. Dans ce cas, les raisons en seront rendues publiques.

Le jury peut librement décider du remplacement des propositions primées qui seraient disqualifiées lors de la vérification de la validité de la participation au concours.

1.2.3. Levée de l'anonymat

Les experts et les jurys n'ont connaissance que de propositions anonymes.

Après décision des résultats, l'anonymat des projets des équipes lauréates, mentionnées et mentions spéciales est levé. Cette opération se fait sur la base de données du site Internet européen qui relie automatiquement le code d'anonymat des projets et la composition des équipes.

1.2.4. Proclamation des résultats

Après levée de l'anonymat et éventuel reclassement en cas d'irrégularités, les secrétariats nationaux enregistrent les décisions et lèvent l'anonymat.

Le 4 décembre 2023, le secrétariat européen publie le listing complet des résultats sur le site web européen.

1.3. Analyse comparative européenne

1.3.1. Commission d'analyse comparative européenne des idées

Entre les deux réunions des jurys, les membres du Conseil scientifique européen se réunissent pour prendre connaissance des projets anonymes présélectionnés par les différents jurys nationaux. Ils utilisent une méthode comparative pour établir une classification thématique des projets en tenant compte de la problématique des catégories de sites et des idées proposées. En aucun cas, la commission européenne d'analyse comparative des idées ne procède à un jugement. Elle établit une classification des projets. Son rôle est purement thématique et comparatif.

1.3.2. Forum des villes et des jurys

Un Forum rassemblant les membres des jurys nationaux et les représentants des sites se réunit entre les deux sessions du jugement des jurys nationaux, afin de débattre des conclusions de la commission d'analyse comparative européenne des idées. L'objectif est de donner une culture commune aux différents experts participant à l'évaluation de la session. Les projets restent anonymes tout au long des procédures et ne sont identifiables que par leur code d'anonymat.

2. REALISATIONS

2.1. Actions d'aide aux réalisations

L'Association européenne et les structures nationales s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour inciter les villes et/ou aménageurs ayant proposé des sites aux concours¹ à confier des suites opérationnelles aux équipes primées.

Les structures nationales s'engagent à organiser une première réunion d'échanges entre les partenaires des villes, les promoteurs et les équipes primées dans les 90 jours suivant l'annonce officielle des résultats. Cette rencontre, qui peut prendre des formes différentes est le point de départ pour que les représentants des sites puissent initier les processus de réalisations avec les équipes primées à partir des idées développées dans leur projet.

Les suites opérationnelles comprennent un ensemble d'actions, développées comme étapes : workshops, études préalables, études opérationnelles, constructions et dans un cadre contractuel. Elles peuvent impliquer une ou plusieurs équipes parmi les équipes primées (lauréats, mentionnés, mentions spéciales). Si nécessaire, elles peuvent voir le jour sur un site autre que celui du concours pourvu qu'elles conservent les idées des projets primées.

Les équipes primées doivent pour la phase de réalisation, se conformer aux règles d'exercice de la profession en vigueur dans le pays qui les charge d'une réalisation. Après le concours, les équipes primées doivent désigner parmi leurs membres architectes un représentant de l'équipe, qui sera l'interlocuteur unique avec les villes et/ou les aménageurs.

Une synthèse de la législation de chaque pays participant concernant les conditions d'exercice se trouve, pays par pays, sur le site Internet européen à la rubrique Contacts (*Fiche complète*).

2.2. Sites Internet

Les structures nationales d'European présentent les réalisations à l'échelle nationale. Le secrétariat européen présente les processus de réalisations terminés ou en cours sur le site Internet européen (Menu Exploration).

2.3. Publication des réalisations

Le secrétariat européen coordonne les publications européennes des réalisations, présentant les projets lauréats et mentionnés des sessions précédentes, réalisés et en cours de réalisation.

¹ ou les promoteurs qu'ils ont désignés



EUROPAN 17

ENGAGEMENT DES STRUCTURES NATIONALES PARTICIPANTES : RÈGLES ET CHARTE

SOMMAIRE

1. Définition
2. Objectifs
3. Organismes et associés d'Europan
 - 3.1. Organismes
 - 3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage
4. Liste des structures Europen 17
5. Liste des 51 sites Europen 17
6. Europen 17, Charte des 12 pays participants.

1. DEFINITION

Europen est une fédération européenne d'organisations nationales gérant des concours de projets urbano- architecturaux suivis de réalisations ou d'études, lancés simultanément par plusieurs pays sur un thème, des objectifs et un règlement communs.

2. OBJECTIFS

Dans la perspective d'une ouverture et d'une coopération au sein d'une Europe élargie, Europen vise à approfondir les connaissances et les réflexions dans le domaine de l'habitat et de l'urbanisme et à favoriser les échanges sur ce sujet entre les différents pays d'Europe.

Europen a pour objectif d'aider :

- les jeunes professionnels de la conception architecturale, urbaine et paysagère d'Europe à développer et faire connaître leurs idées sur la scène européenne et internationale ;
- et les villes et les aménageurs ayant proposé des sites à trouver des réponses architecturales, paysagères et urbaines novatrices.

Europen cherche donc à promouvoir, dans les pays participants, la réalisation d'études urbaines et d'opérations expérimentales portant sur le domaine urbain-paysager-architectural et la mise en place de processus innovants.

3. ORGANISATEURS ET ASSOCIES D'EUROPAN

3.1. Organismes

Structures nationales d'organisation

La responsabilité des concours est confiée, dans chaque pays organisateur, à une structure nationale composée de représentants des administrations, de représentants des villes, de maîtres d'ouvrage, d'architectes, paysagistes, urbanistes et d'institutions les représentant, ainsi que de personnalités culturelles.

Cette structure nationale s'organise sous la forme juridique d'une association à but non lucratif. Le rôle de la structure nationale est de piloter chaque concours et promouvoir les idées des équipes primées afin d'aider à leur réalisation.

Chaque structure nationale est pourvue d'un secrétariat national.

Pays organisateurs

Chaque structure nationale d'un pays organisateur signataire de la Charte s'engage à organiser un concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays membres.

Pays associés

Les structures nationales d'un pays nouvellement associé signataire de la Charte s'engage à proposer un site au minimum. Elle établit un partenariat avec un pays organisateur ou avec plusieurs autres pays associés pour le jugement et participe au concours sur un thème, un règlement et un calendrier communs aux pays organisateurs.

Association European

Une ASSOCIATION EUROPEENNE EUROPLAN fédère les différentes structures nationales.

Son ASSEMBLEE GENERALE est constituée de 4 représentants de chacune des structures nationales des pays organisateurs, de représentants des pays associés et de membres d'honneur. Son CONSEIL est constitué d'un représentant de chaque pays organisateur.

Un COMITE SCIENTIFIQUE composé d'experts européens est chargé de formuler des propositions sur les thèmes, de faire l'analyse comparative des sites et résultats, d'animer les débats des Forums, et de contribuer à une réflexion stratégique sur le développement urbain des villes européennes.

L'Association est dotée d'un SECRETARIAT GENERAL qui organise le travail de l'Association et coordonne l'activité des secrétariats nationaux, du Conseil et de l'Assemblée générale. Le secrétariat général européen est chargé, en coordination avec les secrétariats nationaux, de la réalisation des manifestations européennes et des concours. Il veille à la régularité des procédures.

L'Association a pour PRESIDENT : Manuel Blanco Lage, Architecte, Directeur de l'école d'architecture de Madrid ETSAM et commissaire d'expositions.

3.2. Villes et aménageurs urbains, maîtres d'ouvrage

Le thème d'European implique un rapprochement et la mise en place d'une collaboration étroite avec les villes et aménageurs urbains, et les parties prenantes européennes dans les pays organisateurs. Ces villes, ces aménageurs et ces maîtres d'ouvrage ont été sollicités par chaque structure nationale afin de proposer des sites urbains répondant aux nécessités des concours European.

Pour ces partenaires d'European, cette collaboration est l'occasion de profiter, à travers les projets primés et le débat qui en découle, d'une réflexion ouverte et essentielle pour un futur développement des sites proposés. Elle met à leur disposition des équipes primées pour accomplir, en tant que maîtres d'œuvre, les études et projets urbains et/ou architecturaux commandés par les sites.

4. LISTE DES STRUCTURES EUROPLAN 17

Le détail des structures nationales et européennes avec les noms des personnalités qui les composent se trouve, pays par pays, sur le [site Internet européen](#).

5. LISTE DES 51 SITES EUROPLAN 17

La liste des sites proposés à European 17 se trouve sur le site Internet européen, menu [Sites](#).

Ces sites sont : Åkrehamn (NO), Bad Lobenstein (DE), Barcelona (ES), Berlin (DE), Bernay Terres de Normandie (FR), Borkum (DE), Brussels (BE), Cantú (IT), Celje (SI), Chiva (ES), Courcy-Grand Reims (FR), Eibar (ES), Eivissa (ES), El Prat de Llobregat (ES), Etten-Leur (NL), Fleurance (FR), Graz (AT), Grenoble Alpes Métropole (FR), Grensen (NO), Groenewoud (NL), Guérande (FR), Helsinki (FI), Ingolstadt (DE), Kassel (DE), Kenniskwartier (NL), Krøgenes (NO), Larvik (NO), Le Palais, Belle-Ile-en-Mer (FR), Leipzig (DE), Lochau (AT), Madrid (ES), Makarska (HR), Marseille (FR), Métropole Rouen Normandie (FR), München (DE), Nalón (ES), Nantes (FR), Nyköping (SE), Østmarka (NO), Piteå (SE), Regensburg (DE), Rennes (FR), Rimbo (SE), Schorsmolen (NL), Skellefteå (SE), 'T Zoet (NL), Torrelavega (ES), Vaasa (FI), Växjö (SE), Waalwijk (NL), Wien (AT).

6. EUROPLAN 17, CHARTE DES 12 PAYS PARTICIPANTS

Nous, représentants des structures nationales European de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Croatie, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Italie, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Slovénie et de la Suède, signataires de la présente charte, nous engageons à participer à European 17.

Dans le cadre du nouveau paradigme de la ville durable et des changements qualitatifs qu'elle opère avec la prise en compte de l'économie des ressources, des nouvelles mobilités et de la valorisation des espaces naturels, nous sommes convaincus que l'architecture, le paysage et l'urbanisme jouent un rôle important dans l'évolution des territoires et paysages urbains, des espaces publics et partagés de la ville, des relations sociales et des conditions de vie des citoyens du XXI^e siècle, et contribuent de façon essentielle à la vie culturelle et l'identité de l'urbanité européenne.

Nous faisons toujours nôtre l'objectif initial d'European de donner corps à l'idée d'une Europe de la jeune architecture, de l'urbanisme et du paysage, en organisant une fédération de pays européens autour de concours de projets architecturaux, paysagers et urbains et d'échanges professionnels dans ces domaines de la conception.

C'est pourquoi :

- Nous constituons des échanges scientifiques et culturels. Ces échanges doivent permettre de mieux partager ce qui est commun aux pays et aux villes d'Europe, de faire bénéficier des expériences de chacun tout en affirmant les spécificités nationales, régionales et locales ;
- Nous offrons à de jeunes professionnels européens de la conception architecturale, paysagère et urbaine la possibilité d'exprimer dans des projets des idées nouvelles qui contribuent au développement des villes européennes et des territoires habités, en aidant à réaliser des opérations qui mettent en œuvre ces idées ;
- Nous associons à notre démarche des villes européennes en recherche de réponses innovantes aux évolutions des modes de vie ;
- Nous voulons élargir le champ des idées d'European au-delà des pays membres, encourager et inviter d'autres pays d'Europe qui n'ont pas encore la possibilité d'organiser un concours à participer à notre organisation en tant que pays associés ;
- Nous décidons de lancer une dix-septième session d'European sur le thème : « Villes vivantes – Ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités »

Conformément à ces objectifs et pour en assurer la réalisation, nous prenons l'engagement :

- de garantir la qualité et l'autonomie de décision de notre organisation associative au niveau national et européen, des équipes et des moyens dans les secrétariats exécutifs, pour assurer la bonne marche des concours et des manifestations, conformément aux règles, décisions et actions de l'Assemblée générale et du Conseil ;
- pour les pays organisateurs : de garantir les financements de l'organisation européenne en payant la cotisation suivant les échelonnements et les délais fixés, et en payant les intérêts dus en cas de retard de paiement ;
- de garantir que les sites proposés aux concours soient conformes aux règles établies en commun (conformité au thème, engagement des responsables, potentialités de réalisation, qualité de l'information et des documents fournis) ;
- de garantir la publicité du concours et la promotion des projets primés ;
- de garantir l'éminente qualité des membres des jurys et les bonnes conditions de leur fonctionnement ;
- de garantir que les documents du concours seront traduits dans les langues convenues ;
- de garantir une aide et une médiation aux équipes primées, indépendamment de leur nationalité, pour les engager dans des processus de réalisations ou/et d'études issus des idées exprimées dans leurs projets ;
- de garantir aux villes et promoteurs et aux maîtres d'ouvrages que les idées, études et réalisations des projets primés respectent les demandes des sites de la session d'European 17 ;
- de garantir le paiement des primes dans les délais établis.